



Commune de LACHAPELLE-AUZAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 avril 2024
N° 2024-001

Le 09 avril 2024 à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Lachapelle-Auzac se sont réunis à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. MAURY Ernest, Maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. MAURY Ernest, Mme HIRONDE-BONNET Jeanine, M. SCHIEX Pascal, M. LEYMARIE Théophile, M. CAVARROC Guy, M. VAURIJOUX Laurent, Mme PONSART Annick, Mme MARCENAC Isabelle, M. BOULDOIRE Pierre, M. FAUREL Jo, M. DELBREIL Didier, Mme MENINA Anne, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absents : Mme MAGNE Émeline, Mme TREPIE Mélanie.

Procuration : Mme MAGNE Émeline a donné procuration à M. VAURIJOUX Laurent

M. Le Maire déclare que la séance est ouverte et s'enquiert des procurations qu'il contrôle. Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction M. CAVARROC Guy, qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

La convocation a été faite le 02 avril 2024.

N° 2024-001-001 : Approbation du Compte de Gestion, du Compte financier Unique, et affectation du résultat 2023 – Budget Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de la COMMUNE de l'exercice 2023, le 09 avril 2024.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le CFU présente :

- | | |
|------------------------------------|---------------------|
| - Un excédent de fonctionnement de | 140 604,48 € |
| - Un besoin d'investissement de | 149 717,08 € |

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- | | |
|---|---------------------|
| - Affectation en réserve, compte 1068, pour un montant de | 140 604,48 € |
| - Affectation en réserve, compte 002, pour la différence soit | 0,00 € |

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 présentement closes et les crédits annulés,

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

Le Maire : conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Locales, s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- Approuve le CFU de la COMMUNE,

Donne délégation au Maire pour effectuer toutes régularisations nécessaires, signer le compte de gestion 2023 du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture du budget 2023.

Les présentes dispositions sont adoptées à

11 voix pour

1 abstention - M. MAURY Ernest, Maire s'étant retiré au moment du vote.

N° 2024-001-002 : Approbation du Compte de Gestion, du Compte financier Unique, et affectation du résultat 2023 – Budget ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'ASSAINISSEMENT de l'exercice 2023, le 09 avril 2024.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le CFU présente :

- | | |
|---------------------------------|--------------------|
| - Un excédent d'exploitation de | 11 964,58 € |
| - Un besoin d'investissement de | 0,00 € |

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- | | |
|---|--------------------|
| - Affectation en réserve, compte 1068, pour un montant de | 0,00 € |
| - Affectation en réserve, compte 002, pour la différence soit | 11 964,58 € |

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 présentement closes et les crédits annulés, Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

Le Maire : conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Locales, s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- Approuve le CFU de l'ASSAINISSEMENT,
- Donne délégation au Maire pour effectuer toutes régularisations nécessaires, signer le compte de gestion 2023 du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture du budget 2023.

Les présentes dispositions sont adoptées à

11 voix pour

1 abstention - M. MAURY Ernest, Maire s'étant retiré au moment du vote.

N° 2024-001-003 : Approbation du Compte de Gestion, du Compte financier Unique, et affectation du résultat 2023 – Budget LOTISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique du LOTISSEMENT de l'exercice 2023, le 09 avril 2024.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le CFU présente :

- | | |
|---------------------------------|---------------|
| - Un excédent d'exploitation de | 0,00 € |
| - Un besoin d'investissement de | 0,00 € |

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- | | |
|---|---------------|
| - Affectation en réserve, compte 1068, pour un montant de | 0,00 € |
|---|---------------|

- Affectation en réserve, compte 002, pour la différence soit **0,00 €**

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 présentement closes et les crédits annulés,
Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

Le Maire : conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Locales, s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- Approuve le CFU du LOTISSEMENT,
- Donne délégation au Maire pour effectuer toutes régularisations nécessaires, signer le compte de gestion 2023 du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture du budget 2023.

Les présentes dispositions sont adoptées à
11 voix pour

1 abstention - M. MAURY Ernest, Maire s'étant retiré au moment du vote.

N° 2023-001-004 : « Vote des taxes – Foncier bâti - Foncier non bâti- Taxe d'Habitation »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, se prononce sur le choix des 3 taxes qu'il fixe de la façon suivante pour l'année 2024 :

- Foncier bâti : 41.46 %
- Foncier non bâti : 145.32 %
- Taxe d'Habitation : 7.37 %

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

N° 2023-001-005 : BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024

Vu la délibération n° 2021-007-004 du 16 novembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu la délibération n° 2017-005-016 du 21 septembre 2017 relative aux règles et durées d'amortissement,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif COMMUNE 2024

Considérant la présentation synthétique qui en est faite ci-dessous, le budget primitif COMMUNE 2024 étant équilibré par section :

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	680 598.67	706 688.21
Opérations d'ordre	26 089.54	
Total section de fonctionnement	706 688.21	706 688.21

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	493 807.02	467717.48
Opérations d'ordre	0.00	26089.54
Total section d'investissement	493 807.02	493 807.02

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'adopter le Budget primitif COMMUNE 2024 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec chapitre « Opérations d'équipement » pour la section d'investissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés l'ensemble de ces propositions.

N° 2023-001-006 : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024

Vu la délibération n° 2017-005-015 du 21 septembre 2017 relative aux règles et durées d'amortissement,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif ASSAINISSEMENT 2024

Considérant la présentation synthétique qui en est faite ci-dessous, le budget primitif ASSAINISSEMENT 2024 étant équilibré par section :

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	46 153.76	61 486.76
Opérations d'ordre	17 638.00	2 305
Total section de fonctionnement	63 791.76	63 791.76

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	33 458.73	18 125.73
Opérations d'ordre	2 305.00	17 638.00
Total section d'investissement	35 763.73	35 763.73

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'adopter le Budget primitif ASSAINISSEMENT 2024 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec chapitre « Opérations d'équipement » pour la section d'investissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'**unanimité** des membres présents et représentés l'ensemble de ces propositions.

N° 2023-001-007 : BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2024

Vu la délibération n° 2021-007-004 du 16 novembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu la délibération n° 2017-005-016 du 21 septembre 2017 relative aux règles et durées d'amortissement,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif LOTISSEMENT 2024

Considérant la présentation synthétique qui en est faite ci-dessous, le budget primitif LOTISSEMENT 2024 étant équilibré par section :

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	279 270,00	44 500.00
Opérations d'ordre	67 039.21	301 809.21
Total section de fonctionnement	346 309.21	346 309.21

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	9 820.00	244 590.00
Opérations d'ordre	300 809.21	66 039.21
Total section d'investissement	310 629.21	310 629.21

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'adopter le Budget primitif LOTISSEMENT 2024 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'**unanimité** des membres présents et représentés l'ensemble de ces propositions.

N° 2023-001-008 : remboursement caution logement 23 – Budget Commune

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite au départ de M. CASTAGNÉ François du logement n° 23, en date du 19/02/2024, la caution versée n'a pas été remboursée.

Monsieur le Maire informe qu'il conviendrait de régulariser cette situation en procédant au remboursement de la caution pour un montant de 304,76€ (titre n°2/2 du 11/12/2008)

Après avoir entendu l'exposé de son Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de rembourser la caution versée par M. CASTAGNÉ François pour un montant de 304,76€
- Dit que si le locataire n'est pas à jour du règlement de ses loyers, cette caution viendra en déduction des sommes dues.
- Charge son maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la régularisation de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00